



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 189

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

LOCATION D'UNE PLACE AU PARKING SOUTERRAIN DE BETHUNE, PLACE CLEMENCEAU - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant la nécessité de louer une place de parking souterrain à Béthune, Place Clémenceau, 7 jours sur 7 et 24h sur 24, pour les besoins de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Considérant que la société Q Park est le concessionnaire de la commune de Béthune,

Considérant qu'en application des articles L 2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il y a lieu de signer un marché avec la société Q Park, ayant son siège à Boulogne Billancourt (92100), 65 quai Georges Gorse, pour un montant de 483,34 € HT et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

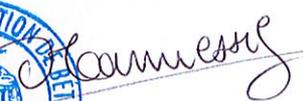
DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la location d'une place de parking souterrain à Béthune, Place Clémenceau, 7 jours sur 7 et 24h sur 24, avec la société Q Park ayant son siège social à Boulogne-Billancourt (92100), 65 quai Georges Gorse, et de le signer pour un montant de 483,34 € HT et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. **20. MARS 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,

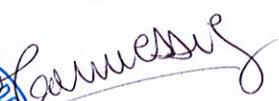


MANNESSEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **21 MARS 2025**

Et de la publication le : **21 MARS 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSEZ Danielle